Art. 1463. La femme divorcée ou séparée de corps qui n'a point, dans les trois mois et quarante jours après le divorce ou la séparation définitivement prononcée, accepté la communauté est censée y avoir renoncé, à moins que, étant encore dans le délai, elle n'en ait obtenu la prorogation en justice, contradictoirement avec le mari, ou lui dûment appelé.

Art. 1464. Les créanciers de la femme peuvent attaquer la renonciation qui aurait été faite par elle ou par ses héritiers en fraude de leurs créances, et accepter la communauté de leur chef.

Art. 1465. La veuve, soit qu'elle accepte, soit qu'elle renonce, a droit, pendant les trois mois et quarante jours qui lui sont accordés pour faire inventaire et délibérer, de prendre sa nourriture et celle de ses domestiques sur les provisions existantes; et, à défaut, par emprunt au compte de la masse commune, à la charge d'en user modérément. Elle ne doit aucun loyer à raison de l'habitation qu'elle a pu faire, pendant ces délais, dans une maison dépendante de la communauté ou appartenant aux héritiers du mari; et, si la maison qu'habitaient les époux à l'époque de la dissolution de la communauté était tenue par eux à titre de loyer, la femme ne contribuera point, pendant les mêmes délais, au payement dudit loyer, lequel sera pris sur la masse.

Art. 1466. Dans le cas de dissolution de la communauté par la mort de la femme, ses héritiers peuvent renoncer à la communauté dans les délais et dans les formes que la loi prescrit à la femme survivante.

Art. 1475. Si les héritiers de la femme sont divisés, en sorte que l'un ait accepté la communauté à laquelle l'autre a renoncé, celui qui a accepté ne peut prendre que sa portion virile et héréditaire dans les biens qui échoient au lot de la femme. Le surplus reste au mari, qui demeure chargé, envers l'héritier renonçant, des droits que la femme aurait pu exercer en cas de renonciation, mais jusqu'à concurrence seulement de la portion virile héréditaire du renonçant.

Art. 1515. La clause par laquelle l'époux survivant est autorisé à prélever, avant tout partage, une certaine somme ou une certaine quantité d'effets mobiliers en nature, ne donne droit à ce prélèvement, au profit de la femme survivante, que lorsqu'elle accepte la communauté, à moins que le contrat de mariage ne lui ait réservé ce droit, même en renonçant. Hors le cas de cette réserve, le préciput ne s'exerce que sur la masse partageable, et non sur les biens personnels de l'époux prédécédé.

ACCI ou **ACCITUM**, ancienne ville d'Espagne, dans la Bétique, à l'E. Elle eut une grande importance sous les Romains. C'est aujourd'hui GUADIX.

ACCIAJUOLI (Donato), érudit italien, né à Florence en 1428, mort en 1478. Il fut à la fois renommé comme homme politique, comme orateur, comme philosophe et comme mathématicien. On lui doit : des traductions latines des *Vies* de Plutarque; les *Vies d'Annibal, de Scipion* et *de Charlemagne*, imprimées à la suite des précédentes; des *Notes sur la morale et la politique d'Aristote* (Paris, 1555, in-fol.), travail dans lequel il a utilisé les études d'un de ses maîtres, Argyropile; *Storia fiorentina*, *tradotta in volgare* (Venise, 1476, in-fol.), traduction de l'*Histoire de Florence* de Léonard Arétin, écrite en langue latine. Comme homme politique, il a rempli, à diverses reprises, des fonctions publiques et il fut même élu gonfalonier de Florence. La république dota ses filles en reconnaissance des services qu'il avait rendus.

ACCIAJUOLI (Zanobio), érudit italien, né à Florence en 1451, mort à Rome en 1519. Sa famille était alliée à celle des Médicis. Laurent le Magnifique lui confia l'éducation de Pierre de Médicis, son fils. Acciajuoli entra, vers cette époque, dans l'ordre des dominicains, et se livra surtout à l'étude des langues de l'antiquité; il fut l'ami de Politien et de Marsile Ficin, qui l'encouragèrent à suivre cette voie, et il entreprit des traductions latines d'Eusèbe de Césarée, d'Olympiodore, de Théodoret; il écrivit aussi, en latin, quelques opuscules, tels qu'un *Discours à la louange de Rome*, et un *Discours à la louange de Naples*. En 1495, il édita les épigrammes grecques de Politien, qui l'avait chargé de ce travail avant de mourir. En 1518, Léon X le nomma bibliothécaire du Vatican. Il fut chargé de transporter les manuscrits de cette bibliothèque au château Saint-Ange et d'en dresser le catalogue. Ce catalogue, très-estimé, a été publié par Montfaucon dans le premier volume de sa *Bibliotheca bibliothecarum*.

ACCIAJUOLI (Philippe), compositeur italien, né à Rome en 1637, mort en 1700. Il passa la première moitié de sa vie à courir le monde, puis se livra tout entier à l'art dramatique. Compositeur, poëte, directeur de théâtre, décorateur, il écrivait ses pièces et les montait lui-même; il ne lui aurait plus manqué que de les jouer. Ses meilleures sont : *Il Girello*, opéra-bouffe (Modène, 1675); *la Damina placata*, opéra en cinq actes (Venise, 1680); *Chi è cosa del suo mal, pianga de stesso*, opéra; *Ulisse in Feacia*, opéra (Venise, 1681). Philippe Acciajuoli fut élu membre de l'Académie *degli Arcadi illustri*, sous le nom d'Irenio Amasiano.

ACCIEN (Baghy-Syan), émir d'Antioche au XIe siècle. Il gouvernait cette ville lorsque les croisés vinrent l'assiéger en 1097. Accien tenait bon depuis près d'une année et allait être sauvé par l'émir de Mossoul, Korboughan, qui approchait avec une armée, lorsque les croisés réussirent à avoir des intelligences dans la place, et se firent livrer une porte par trahison. Accien s'enfuit et fut reconnu par un bûcheron, qui lui coupa la tête et la porta aux croisés.

ACCIOLI (J. DE CERQUEIRA E SYLVA), historien et géographe brésilien, né dans les dernières années du XVIIIe siècle. Un de ses ancêtres, Miguel Accioli da Fonseca Leitam, émigra du Portugal et vint occuper une charge importante dans l'Amérique du Sud; il mourut à Rio-Janeiro en 1634, laissant quelques travaux historiques et généalogiques estimés. On doit à M. de Cerqueira e Sylva Accioli deux grands ouvrages d'un certain intérêt pour la connaissance exacte de l'Amérique portugaise. Ce sont : *Memorias historicas e politicas da provincia da Bahia* (Bahia, 1835, 6 vol. in-8°), et *Corografia Paraense; Descripção fisica, historica e politica da provincia do Gram Para* (Bahia, 1833, in-8°); on y trouve des renseignements très-exacts sur le vaste territoire baigné par l'Amazone.

ACCITAIN, AINE adj. (a-ksi-tain, è-ne). Géogr. anc. Habitant d'Acci; qui appartient à cette ville ou à ses habitants : *Les* ACCITAINS *adoraient l'idole appelée Néton.* (Compl. de l'Acad.) ‖ On dit aussi ACCITANIEN.

ACCITANIEN, IENNE adj. V. ACCITAIN.

ACCITUM. V. ACCI, dans ce *Supplément*.

ACCIUS NAVIUS, augure romain qui vivait sous le règne de Tarquin l'Ancien. Selon Tite-Live, le roi, irrité de l'opposition que lui faisait Accius Navius, et voulant rabaisser son prétendu savoir augural, lui dit : « Ce que je pense en ce moment peut-il être exécuté? — Cela se peut, répondit l'augure. — Eh bien! je pense que vous pouvez couper une pierre avec un rasoir. » Aussitôt Accius Navius coupe la pierre avec le rasoir. Le peuple, enthousiasmé par ce prodige, lui éleva une statue et sentit croître son respect pour les augures.

* **ACCLIMATEMENT** s. m. — **Encycl.** Hist. nat. Dans le premier volume du *Grand Dictionnaire*, page 53, nous avons défini le mot *acclimatement* et indiqué en quoi il se distingue des mots *acclimatation* et *naturalisation*. Les travaux récents publiés sur ce sujet nous fournissent des données nouvelles qui intéresseront certainement nos lecteurs.

L'*acclimatement* indique la révolution spontanée par laquelle l'organisme, transporté dans un milieu nouveau, se met en harmonie avec ce milieu. L'*acclimatement* n'est, à vrai dire, qu'un cas particulier de la mésologie ou science de l'influence des milieux, et c'est à tort que l'on confond souvent les deux expressions *acclimatement* et *acclimatation*, cette dernière supposant que l'adaptation s'accomplit, au moins en partie, sous l'effort de l'industrie humaine.

Dans l'état actuel de la science, il est très-difficile de formuler la mesure de l'aptitude de chaque espèce à s'adapter à de nouveaux climats. Si cette notion était acquise, des lois générales s'en dégageraient sans doute, et, plus heureux, nous pourrions en quelques lignes en formuler la substance. Mais il n'en est pas ainsi. Trop peu de faits sont connus, et pourtant ils sont encore trop nombreux pour pouvoir être énoncés ici un à un. Nous allons donc les résumer rapidement pour ce qui concerne les végétaux et les animaux, sauf à nous étendre davantage pour ce qui regarde l'homme.

Chaque espèce végétale a besoin, pour effectuer sa nutrition et parcourir toutes les phases de son évolution, depuis la germination jusqu'à la maturation de son fruit, d'un certain minimum de rayons solaires et de chaleur. Si cette chaleur lui manque trop tôt, les derniers actes de la végétation ne s'accomplissent pas. Ce sont là deux vérités connues de tous. L'observation nous montre cependant que certains végétaux, quand ils sont transportés dans un climat où l'été est plus court, parviennent soit spontanément, soit par l'art de l'agriculteur, à précipiter leur végétation de manière à parcourir toutes les phases de leur vie dans un temps beaucoup moindre. C'est ainsi que le froment qui, en France, met neuf ou dix mois à se développer n'en emploie que cinq ou six dans le nord de la Suède, où on peut le cultiver jusqu'au 65e degré de latitude. Il est juste d'ajouter que cette rapide croissance s'effectue au détriment de l'ampleur générale de la plante, qui devient, relativement à elle-même, de plus en plus grêle et misérable au fur et à mesure qu'on avance vers le nord. Au contraire, nos gramens de la zone tempérée, transportés dans la zone tropicale, s'ils ne périssent pas de sécheresse, prennent un feuillage luxuriant aux dépens des fleurs et des fruits. Dans un autre ordre d'idées, citons encore un fait digne de remarque. La vigne, originaire de Syrie, prend très-bien à Madère (32°) et en France jusqu'au 49e degré. Que l'on transporte cette même vigne à la Martinique (14°), vient-elle de France, elle dégénère vite et cesse bientôt de donner des fruits; si, au contraire, elle vient de Madère, elle s'y développe à souhait.

Les faits que nous venons de citer relativement aux végétaux nous montrent qu'ils supportent avec facilité le passage de la zone tempérée aux régions chaudes. Pour les animaux, c'est le contraire qui a lieu. A Paris, par exemple, l'ours blanc, le renne sont débiles et succombent vite, tandis que les herbivores de l'Inde se maintiennent ici dans un état relatif bien meilleur. L'énorme rat parisien vient de l'Inde. On ne peut pas dire de celui-là qu'il n'est pas acclimaté.

Des modifications remarquables se produisent dans le pelage des animaux soumis à l'*acclimatement*. Ceux des régions chaudes, transportés dans les pays froids, voient ordinairement leur toison s'épaissir et souvent devenir plus fine et plus chaude. Inversement, le pelage de ceux qui sont transportés dans un climat plus chaud s'éclaircit et quelquefois même disparaît. Les espèces dont les organismes ont été assouplis par une longue domesticité, sous l'influence de laquelle de nombreuses variétés se sont développées, sont celles qui supportent le plus facilement les changements considérables de climat. Ainsi le porc, le plus remarquablement doué sous ce rapport, prospère aux Antilles et encore, mais avec beaucoup de soins, en Islande.

Jusqu'à ce jour, le hasard seul avait présidé aux *acclimatements* obtenus dans le règne végétal comme dans le règne animal. Tirer des résultats que ce hasard a donnés la science et l'art de l'*acclimatement* est une idée toute récente, et l'on est en droit d'attendre beaucoup de sa mise en pratique. La voie est maintenant ouverte, et comme les difficultés qu'on peut rencontrer seront certainement moindres que celles dont les *acclimatements* connus ont triomphé par un simple hasard, nous pouvons prévoir le jour où, l'art et la science aidant, nous soumettrons la matière vivante comme nous avons soumis la matière brute.

Cela dit sur les végétaux et les animaux, passons à l'homme. Ici le sujet se complique, car l'homme, si bien doué pour l'observation de ce qui est en dehors de lui, se trouble dès qu'il s'étudie lui-même. Ce n'est plus alors la pure observation qui sert de base à ses jugements; ce sont ses craintes, ses espérances, avec les préjugés et les légendes qu'elles ont enfantés, détestables mirages qui l'abusent depuis tant de siècles et le promènent de déception en déception. Il est temps de mettre de côté toute fausse sentimentalité. Pour étudier l'*acclimatement* de l'homme, l'instrument le meilleur est celui qui sert pour étudier le reste de la nature : c'est l'observation. Observons donc, sans nous inquiéter de savoir si le genre homme constitue une ou plusieurs espèces et encore si son origine est une ou multiple. Peu nous importe l'une ou l'autre de ces deux thèses. Il s'agit seulement de savoir si, aujourd'hui, le Lapon, le Groenlandais peut vivre, travailler et se reproduire indéfiniment au Sénégal, et inversement si les nègres de la Guinée peuvent vivre en Islande, ou, simplement, si les Français peuvent se flatter de faire souche en Egypte, au Sénégal ou au moins en Algérie.

Un volume suffirait à peine pour traiter la question d'une façon complète. Ici, nous nous contenterons d'indiquer successivement les nombreuses pérégrinations des peuples sur le globe, et, à vrai dire, l'histoire n'est guère que le récit des émigrations et des immigrations des peuples, du succès ou de l'insuccès de leur *acclimatement*.

En première ligne vient la longue et triomphante émigration aryenne, qui part de l'Oxus et, pendant des siècles, s'écoule peu à peu, d'un côté, vers l'Occident, et remplit l'Europe, dont elle absorbe et fait oublier les premiers habitants; d'un autre côté, vers l'Inde, où avec un temps très-long, une habile exploitation des races vaincues, des mélanges sobres, mais manifestes au sang des aborigènes, les Aryas parviennent à s'adapter à l'un des climats les plus rebelles à l'*acclimatement*.

Viennent ensuite les nombreuses colonies grecques et romaines sur le littoral méditerranéen, et leur longue prospérité s'est continuée jusqu'à nos jours sur les côtes de l'Europe, leur vie éphémère n'a nulle part laissé trace quand elles ont établi leurs tentes sur le littoral africain, où seuls ont pu se maintenir les Sémites (Tyriens, Carthaginois, Arabes, Juifs, etc.).

Puis viennent encore ces inondations des hommes du Nord (Goths, Wisigoths, Ostrogoths, Vandales, etc.), quittant leurs glaciers et se précipitant aussi rapides, aussi terribles, aussi dévastateurs que les avalanches, mais fondant, s'anéantissant comme elles sous le chaud soleil d'Italie, d'Espagne ou d'Afrique.

Suivons maintenant les nouveaux colons qui ne cessent de fuir l'ancien continent pour le nouveau depuis que Vasco et l'immortel Génois ont ouvert des mondes inconnus. Si nous examinons les Anglais, nous les trouvons aussi forts, aussi laborieux, mais encore plus prolifiques au Canada et aux Etats-Unis que dans leur patrie. Ils s'alanguissent, au contraire, et s'étiolent aux Antilles et dans l'Inde; ils meurent vite et sans postérité à la Guyane. Singulier contraste! Dans ces climats qui nous domptent et nous tuent aussi bien que les Anglais, nous voyons prospérer et réussir l'indolent Espagnol. Et, fait plus étrange encore, étant donné sa nature paresseuse, il se fait remarquer par son amour du travail, par sa vigueur et sa fécondité, sur les terres du Mexique et dans les régions tropicales des républiques du Sud.

Combien il y aurait à dire sur la race nègre et les habitants de l'Océanie! mais, sur ce point, des renseignements positifs manquent encore.

Quant à l'Algérie, que nous avons tout intérêt à connaître et qui nous intéresse autant que la métropole, cette terre a dévoré jusqu'ici tous les Européens qui ont voulu s'y fixer, et, si les choses restent ce qu'elles sont, il n'est guère permis d'espérer un meilleur sort pour l'avenir. En étudiant les mouvements de population des colons de chaque nationalité et en tenant compte de la mortalité enfantine, nous voyons que, malgré une certaine atténuation dans la mortalité générale, les familles d'origine française ou allemande sont principalement atteintes, tandis que les Maltais et les Espagnols s'acclimatent aisément. Que conclure? Si la science avait quelque crédit, nous conseillerions au gouvernement d'essayer de la colonisation maltaise ou espagnole, et nous demanderions d'encourager le mélange de ces deux peuples avec les Français. Comme l'a dit Darwin, on ne peut rien attendre que des croisements. Par le croisement, on aura des types nouveaux et mieux doués que ceux qui existent.

Ce qui est vrai des autres animaux est vrai de l'homme.

Pourquoi donc l'homme, qui applique si victorieusement les données scientifiques pour adapter à son profit tout ce qui est hors de lui, abandonne-t-il cette triomphante méthode pour obéir à la routine ou se confier aux douloureuses voies des chances fortuites quand il s'agit de sa propre personnalité et de la création de ses destinées futures?

* **Acclimatation** (JARDIN ZOOLOGIQUE D'). — Le Jardin d'acclimatation était à ses débuts lors de l'impression du premier volume du *Grand Dictionnaire*, et nous n'avons pu en parler que sommairement. Il a pris dans ces dernières années un accroissement considérable, grâce à la faveur du public et à l'activité de ses fondateurs et de ses actionnaires, recrutés, pour la plupart, parmi les membres de la Société d'acclimatation. « Le jardin que nous voulons créer, disait Isid. Geoffroy Saint-Hilaire, est le jardin zoologique d'application, la réunion, jusqu'à ce jour sans modèle, ni en France ni ailleurs, des espèces animales qui peuvent nous donner avec avantage leur force, leur chair, leur laine, leur soie; enrichir l'agriculture, l'industrie, le commerce, ou encore, utilité très-secondaire, mais digne aussi qu'on s'y attache, qui peuvent servir à nos délassements, à nos plaisirs, comme animaux d'ornement, de chasse ou d'agrément, à quelque titre que ce soit. Voilà les animaux qui devront peupler le nouveau jardin et s'y mêler aux espèces végétales les plus dignes de culture aux mêmes points de vue : utiles et bienfaisantes, ou belles et d'ornement; nouvelles richesses pour nos champs, nos forêts, nos vergers, ou nouvelles parures pour nos jardins et nos parcs... Lieu d'expérimentation et d'étude, mais aussi lieu de promenade et de délassement, tel doit être notre Jardin d'acclimatation, utile sous une forme qui plaise, ou, pour le définir en deux mots, l'utile paré. Ce qu'on exclut, ce qu'on éloigne des parcs de pur agrément, nous l'avons résolûment admis dans notre jardin. C'était l'orner que d'y placer des antilopes, des gazelles, des cerfs, des alpagas, des hémiones et tant d'espèces dont les formes élégantes ou majestueuses attirent et captivent le regard. C'était donner au jardin un attrait d'un autre genre que d'y mettre sous les yeux du public l'yak à queue de cheval, ramené enfin de l'extrême Asie par M. de Montigny; le tapir des forêts de l'Amérique, « bizarre et ténébreux animal, comme l'appelle un peu singulièrement Buffon; les kanguroos, aux allures inégales, venus de l'Australie; d'autres encore, que l'étrangeté de leurs formes, à défaut de beauté, et leur rareté recommandent à la curiosité publique. Mais tous ces hôtes d'élite auront des compagnons plus vulgaires, choisis parmi nos meilleures races domestiques, et près des parcs des premiers seront des écuries, des étables et même une porcherie. Dans les mêmes vues, nous destinons aux gallinacés, non-seulement d'élégantes volières, mais aussi une vaste basse-cour, avec ses couvoirs et toutes ses annexes. Dans les unes seront, avec les ornements habituels de nos faisanderies, de brillantes espèces encore inconnues en France; on élèvera dans les autres les principales races gallines et colombines, la pintade, trop négligée dans le nord de la France, et cet oiseau si magnifique dans son pays natal, dont nous avons fait le lourd, le disgracieux, mais l'utile dindon. De même, sur nos eaux, les élégantes sarcelles de la Chine et de la Caroline, les bernaches indigènes et étrangères et, entre les cygnes blancs d'Europe et les cygnes noirs d'Australie, le cygne demi-blanc et demi-noir de l'Amérique du Sud, prétendant nouveau à la royauté de nos rivières et de nos lacs, auront pour commensaux, dût leur majesté s'en trouver humiliée, les hôtes plébéiens de la basse-cour : le canard, que nous devons aux Romains; le lourd et musqué palmipède américain, qu'une vieille erreur fait croire barbaresque, et cet oiseau auquel nous avons à la fois infligé une injure et un supplice, en méconnaissant ses instincts jusqu'à en faire le type de la stupidité et le torturant jusqu'à ce que, malade et près de mourir, il livre à la sensualité de nos gourmets ses organes endoloris et tuméfiés. A nos étables et à nos volières s'ajoute, dans notre jardin, un vaste aquarium où, comme à Londres, mais sur une plus large échelle, chacun pourra pénétrer dans les mystères de la vie sous-marine d'êtres dont les noms mêmes sont inconnus au public. Cet aquarium aura pour compléments des bassins et des appareils de pisciculture et d'hirudiculture, où chacun pourra étudier les procédés de deux arts nouveaux, si importants, l'un pour l'alimentation de l'homme, l'autre pour la thérapeutique. Enfin, à la classe industrieuse des insectes seront attribuées des ruches et une magnanerie. Quelques parties seront consacrées à la culture des plantes économiques, industrielles et médicinales. »

Ce programme a été si scrupuleusement suivi et si ponctuellement réalisé, qu'il nous a suffi de le transcrire pour indiquer ce qu'est aujourd'hui le Jardin d'acclimatation. Nous nous bornerons à donner quelques renseignements topographiques sur ce petit parc, devenu un des lieux de promenade les plus fréquentés.

Une grande allée carrossable fait le tour du jardin et sert d'artère principale à tout un réseau d'allées et de sentiers qui, contournant les parcs, mènent aux différentes constructions et fabriques de l'établissement. A gauche, presque à l'entrée, se trouve la grande serre, remarquable par ses riches collections d'arbres et de plantes exotiques : camellias, azalées, bruyères, eucalyptes, etc., et au fond de laquelle sont situés le cabinet de lecture et la librairie. On trouve dans cette librairie spéciale toutes les publications concernant l'agriculture, la zootechnie, l'histoire naturelle, l'économie industrielle et domestique. En face de la serre sont les bureaux de l'administration et les bureaux de vente, où l'on peut s'adresser sans passer par le jardin, pour les achats d'animaux, de volatiles, d'œufs, de plantes, etc. Dans une partie de ces bâtiments est installée la magnanerie. Immédiatement après viennent un petit pavillon, où sont continuellement en fonction divers appareils pour l'engraissement mécanique de la volaille, et quatre vastes hangars destinés à une exposition permanente d'objets rustiques et de machines agricoles. En suivant la grande allée, on trouve ensuite d'un côté la singerie, de l'autre le parquet des échassiers, le chalet des cigognes et des grues, les parcs des casoars, des autruches, des nandous, puis les faisanderies, qui occupent un espace considérable. En face du bâtiment spécial se dresse la statue en marbre blanc de Daubenton. Les faisanderies ont en face d'elles les parcs de mérinos et de chèvres exotiques, dominés par un grand rocher, d'où, à certaines heures, on lâche les cormorans pour les exercer à la pêche. La poulerie, où sont classées toutes les races françaises et étrangères de coqs et de poules, les types de luxe comme les types de produit, est la plus complète qui ait été organisée; les œufs qui en proviennent sont l'objet d'un commerce important et sont recherchés par les éleveurs, qui ne pourraient se procurer qu'à grand peine et à grand prix les reproducteurs de premier choix. Une admirable collection de pigeons de ferme et de volière sert d'annexe à la poulerie et rend aux éleveurs ou aux amateurs les mêmes services. Le pigeonnier central s'élève sur les bords de la rivière, qui occupe le centre du jardin. La rivière passe sous la grande allée, et l'on trouve immédiatement après le chalet des kanguroos, puis l'écurie des poneys et des chevaux de race naine, dont un certain nombre sont mis à la disposition des enfants, moyennant rétribution. La promenade des bébés, montés soit sur les petits chevaux de Siam, de Java, d'Ecosse, d'Irlande, des Landes, soit sur les éléphants et les dromadaires, soit dans une voiture légère, qu'une autruche a été dressée à traîner, est une des grandes attractions du jardin. La sellerie contient des harnachements pour quatre-vingts chevaux. Dans les écuries sont, outre les chevaux de service, de remarquables produits obtenus par le croisement de différentes espèces de solipèdes, comme de la mule avec le cheval et l'âne, les croisements du zèbre, de l'âne, de l'hémione. La partie droite de la grande écurie est occupée par une troupe de girafes ramenées d'Abyssinie en 1872. Tout autour, dans des enclos distincts, sont parqués les yaks, les tapirs, les zèbres, les hémiones, les alpagas, les lamas, les rennes. Un petit troupeau de vaches bretonnes, de petite taille, mais excellentes laitières, a son étable derrière l'écurie. Les rennes sont parqués dans un vaste enclos, qui a pour annexe un bois de sapins, derrière lequel on a recueilli la belle collection de vignes provenant de la pépinière du Luxembourg, et qui offre toutes les variétés de cépages cultivés en France. En face du parc des rennes se trouve le rocher artificiel, habité par les mouflons, les chamois et les bouquetins des Alpes; on a établi là un vaste bassin pour les phoques et les lions de mer ou otaries. Revenant dans le grand chemin de ronde, on rencontre, à droite, le buffet, la laiterie et l'aquarium. L'aquarium compte dix grandes cuves d'eau de mer, où vivent des poulpes, des hippocampes, des épinoches, des macropodes et aussi des soles, des plies, des turbots, des anguilles, et quatre cuves d'eau douce, où se trouvent les principaux spécimens des poissons de tous les pays. En face de l'aquarium sont situés les parcs des antilopes et des cerfs. Un peu plus loin est le chenil, où l'on a rassemblé les reproducteurs des plus belles races canines. Au nord du chenil est l'entrée de la rivière, qui partage le jardin en deux sections égales et qui est peuplée de tous les palmipèdes ou oiseaux d'eau proprement dits : canards de la Chine et de la Caroline, cygnes blancs et noirs, canards domestiques et sauvages, oies, tadornes, milouins, sarcelles, etc. Sur la rive gauche est le kiosque des concerts, très-fréquentés dans la belle saison. A l'entrée de la rivière est la volière, occupée par plusieurs milliers d'oiseaux de toute taille, depuis les perroquets et les kakatoès jusqu'aux bengalis et aux oiseaux diamants. En sortant, on est revenu près de la serre qui a servi de point de départ.

ACCO s. m. (ak-ko). Antiq. gr. Espèce de loup-garou, que les nourrices grecques nommaient pour faire peur aux enfants. Syn. de MORMO et d'ALPHITO.

ACCO, ancienne ville de Phénicie, depuis Ptolémaïs, aujourd'hui Saint-Jean-d'Acre. Il en est question dans le livre des *Juges*.

ACCOLTI (François), célèbre jurisconsulte italien, également connu sous le nom de **François d'Arezzo** et d'**Arétin**, né à Arezzo en 1418, mort à Sienne en 1483. Il se livra avec un éclatant succès à l'enseignement du droit, et fut pendant quelques années secrétaire du duc de Milan François Sforza. Sous le pontificat de Sixte IV, il fut sur le point d'être promu au cardinalat. Accolti reçut le surnom de *Prince des jurisconsultes* de son temps. Il amassa de grandes richesses et se montra d'une extrême avarice. Ayant, dans une de ses leçons, développé les avantages d'une bonne réputation et les inconvénients d'une mauvaise, il eut l'idée d'appuyer sa théorie par un exemple. Pendant la nuit, il entra avec un domestique chez des bouchers à qui il déroba de la viande. Le lendemain, le vol fut signalé à la police, qui arrêta deux étudiants mal famés. Accolti se rendit alors auprès du juge, à qui il expliqua l'objet de son prétendu larcin, et fit remettre les étudiants en liberté. Ses principaux ouvrages sont : *Consilia seu responsa* (Pise, 1481); *Commentaria super lib. II decretalium* (Bologne, 1481); *Commentaria* (Pavie, 1493); *De Balneis Puteolanis* (1475). On lui doit, en outre, quelques traductions.

ACCOLTI (Bernard), poëte italien, surnommé **Unico Aretino**, neveu du précédent. Il vivait au XVIe siècle et était fils du jurisconsulte et historien Benoît Accolti. Par ses poésies, il acquit de son temps une grande célébrité, et l'on accourait en foule lorsqu'il devait réciter ou improviser des vers en public, car il fut un des meilleurs improvisateurs de son temps. Le cardinal Bembo fait le plus grand éloge de ce poëte, dont les écrits nous semblent inférieurs à sa réputation. Accolti avait beaucoup de verve et d'imagination; mais son style, tourmenté et bizarre, manque d'élégance et de goût. Il fut nommé par Léon X écrivain et abréviateur apostolique, et il vécut quelque temps à la cour d'Urbin, où, d'après l'Arioste, il jouit d'une grande considération. Ses œuvres poétiques ont été publiées sous le titre de *Virginia comedia, capitoli e strambolti* (Florence, 1513, in-8°), et sous celui d'*Opera nuova* (Venise, 1519, in-8°). Elles ont été souvent rééditées.

ACCOLTI (Pierre), prélat italien, né à Florence en 1497, mort dans la même ville en 1549. Il remplit près de Léon X la charge d'abréviateur apostolique et rédigea la bulle de 1549, qui condamnait quarante et une propositions du réformateur. Secrétaire de Clément VII, il fut nommé cardinal en 1527 et envoyé comme légat dans la Marche d'Ancône (1532). Sa faveur déclina sous Paul III, qui le fit enfermer au château Saint-Ange, sous l'accusation de péculat. Pierre Accolti n'obtint la liberté qu'en payant une amende de 59,000 écus d'or. Il n'en laissa pas moins à sa mort une fortune considérable à ses enfants, car, quoique cardinal et titulaire de plusieurs évêchés, il avait deux fils et une fille. On a de lui des poésies latines qui ont été recueillies dans les *Carmina illustrium poetarum italorum* (Florence, 1562, in-8°, t. 1er). Il avait aussi composé un *Traité des droits du pape sur le royaume de Naples*, qui est resté manuscrit.

ACCORAMBONA (Vittoria), duchesse de Bracciano, née vers 1540, morte assassinée à Padoue en 1585. Elle avait d'abord épousé Francesco Peretti, neveu de Sixte V. Son mari mourut presque aussitôt, et elle fut soupçonnée de l'avoir fait assassiner, de complicité avec Paolo-Girolamo Orsini, duc d'Arcenno. Le pape la fit enfermer au château Saint-Ange; elle en sortit pour épouser Orsini. Celui-ci, voulant purger les soupçons que l'on avait sur lui, demanda une audience à Sixte V, qui le reçut fort bien, mais qui lui dit de prendre garde; qu'il connaissait dans ses Etats bon nombre de scélérats, et qu'il saurait en faire prompte justice. Orsini sortit aussitôt des Etats de l'Eglise et se retira sur le territoire vénitien. Après sa mort, survenue en 1583, des difficultés s'élevèrent entre un de ses neveux, Louis Orsini, et Vittoria Accorambona, au sujet du partage des biens. Pour en finir plus vite, Louis Orsini fit assassiner sa tante.

On a de Vittoria Accorambona des poésies imprimées sous le nom de Virginia N..., avec celles de Bovarini et de La Selva. La bibliothèque Ambrosienne, de Milan, possède d'elle un manuscrit curieux; c'est un poëme en *terza rima*, signé également Virginia N..., où elle déplore la mort de son premier mari et fait des imprécations contre ses meurtriers. La destinée tragique et pleine de mystère de cette femme a inspiré à Stendhal une des plus remarquables nouvelles insérées dans ses *Chroniques italiennes*. Fr. de Rosset en a fait également l'héroïne d'une de ses *Histoires tragiques* (Lyon, 1621, in-8°).

ACCORAMBONI (Félix), médecin et philosophe italien, né dans la première moitié du XVIe siècle. Il épousa une nièce de Sixte V et dédia à ce pape le recueil de ses œuvres (Rome, 1590, in-4°). Elles se composent de : *Commentarium obscuriorum locorum et sententiarum in omnibus Aristotelicis scriptis et controversiarum inter Platonicos, Galenum et Aristotelem, examinatio; Annotationes in librum Galeni de Temperamentis; Sententiarum difficilium Theophrasti in libro de Plantis explicatio; De fluxu et refluxu maris.* Ses notes sur Théophraste ont été publiées séparément : *Annotationes in Theophrastum de Plantis* (Rome, 1603, in-4°).

* **ACCOUCHEMENT** s. m. — **Encycl.** I. *Aperçu historique*. Les spécialistes ont gravement discuté la question de savoir si l'*accouchement* est une fonction naturelle, ce qui ne peut guère être contesté; et, cela étant, si le rôle de la médecine opératoire ne doit pas être absolument nul; s'il ne convient pas, en un mot, d'abandonner, pour cette fonction spéciale, la nature à ses propres forces. Nous ne pensons pas que le problème puisse être posé d'une façon aussi simple. L'*accouchement*, sans nul doute, est une fonction naturelle; mais toute évolution morbide, toute lésion organique, quels qu'en soient le siége et la nature, est aussi une fonction naturelle, et nous croyons cependant qu'il serait téméraire d'affirmer que les malades doivent en tout cas renoncer à l'assistance du médecin et du chirurgien. Ce fait évident, que la parturition est une fonction naturelle, doit seulement inspirer à l'accoucheur une extrême réserve dans l'emploi des manœuvres opératoires. Il doit demeurer convaincu que la nature, en ce point comme en bien d'autres, se suffit à elle-même dans les cas ordinaires, et que même bien des cas témérairement déclarés anomaux ne sortent réellement pas des limites de la nature et admettent, par son seul secours, une solution relativement facile, que l'aide prétendue du chirurgien ne ferait qu'entraver. On a certainement abusé du forceps et des tractions manuelles; les accoucheurs se montrent, avec raison, de plus en plus réservés dans leur emploi; mais l'*accouchement* est un phénomène si délicat, si compliqué, entravé souvent par un si grand nombre de causes, qu'il serait absurde de vouloir proscrire les procédés artificiels, lorsqu'il devient évident que la nature est sans ressource contre un obstacle exceptionnel.

De là ce fait incontestablement établi pour toutes les époques de l'histoire, que des personnes spéciales, des femmes presque toujours, ont été chargées de surveiller et de faciliter l'*accouchement*. Il serait plus difficile de dire quelles étaient les règles de l'obstétrique des anciens, si tant est qu'ils aient possédé, au moins dans les temps les plus reculés, des règles sur ce sujet difficile. Quant à l'existence des sages-femmes chez les Hébreux et les Egyptiens, elle est établie par de nombreux passages de la Bible. Un des plus curieux est celui où il est fait mention de la chaise sur laquelle les sages-femmes d'Egypte accouchaient les femmes des Hébreux (cette circonstance remarquable est omise dans la traduction de saint Jérôme). Cette pratique, qui ne laisse pas d'offrir quelques avantages, a été longtemps générale et est encore aujourd'hui suivie en Allemagne. Les sages-femmes dont il s'agit, étaient, du reste, des personnes très-estimables, qui se refusèrent à exécuter les ordres du pharaon condamnant à mort tous les enfants mâles des Hébreux.

Les Grecs et les Romains avaient aussi des sages-femmes; mais comme la religion était, chez eux, mêlée à tous les actes de la vie, ils avaient confié à des déesses, à Lucine, entre autres, le soin d'aider les femmes dans les *accouchements* laborieux. Cela n'empêchait pas les hommes spéciaux de s'occuper de cette importante matière. Hippocrate avait déjà tenté un classement plus ou moins rationnel des *accouchements* et ne reconnaissait comme naturel que la présentation par la tête. On conçoit que l'absence de connaissances anatomiques fut longtemps un obstacle absolu aux progrès de l'obstétrique, qui exige une connaissance si précise de la conformation du bassin et de l'utérus. Les Romains constatèrent le fait de la présentation des pieds; mais ce fait leur parut si exceptionnel qu'ils donnèrent un nom spécial, celui d'*Agrippa*, aux produits de cette parturition anomale. Ils pratiquèrent de tout temps l'opération césarienne, mais sur la femme morte seulement, et César paraît tenir son nom de cette circonstance que l'un de ses ancêtres, ou lui-même peut-être, devait l'existence à ce procédé opératoire. V. CÉSARIEN, au *Grand Dictionnaire* (tome III).

L'art de l'accoucheur, connu de toute antiquité, n'a fait, comme toutes les autres branches de la chirurgie, de notables progrès que dans les temps modernes. Il faut arriver à Guillemeau et à Ambroise Paré pour pouvoir signaler une importante découverte, la version, qui, en ramenant à la présentation pelvienne, considérée aujourd'hui comme naturelle, une multitude de cas où l'*accouchement* était naturellement impossible, a sauvé la vie à un si grand nombre de femmes et d'enfants. La version et l'opération césarienne sur la femme vivante peuvent être, sans exagération, considérées comme les tentatives les plus hardies qui aient enrichi l'art de l'accoucheur. Nous disons cela sans intention d'établir un parallèle entre les mérites des deux opérations, car la dernière, toujours extrêmement dangereuse, mortelle dans l'immense majorité des cas, ne paraît guère susceptible de passer dans la pratique journalière et ne saurait être recommandée que lorsque les jours de la mère seraient évidemment sacrifiés par tout autre procédé. Les premiers essais d'opération césarienne sur la femme vivante paraissent remonter au XVIe siècle.

L'emploi du forceps inventé par Palfyn, perfectionné par Levret, fit faire ensuite à l'obstétrique un autre pas décisif. On en a abusé depuis; mais, entre des mains habiles et discrètes, il rend tous les jours d'immenses services. Nous n'en dirons pas autant de la symphyséotomie, opération due à Sigaud (1777). Cette opération cruelle, qui compromet presque toujours l'existence de la mère et sauve rarement celle de l'enfant, devait être et est complètement abandonnée.

Le céphalotribe de Baudeloque est le seul perfectionnement sérieux apporté ensuite à l'obstétrique opératoire. Les services qu'il rend dans les cas où la céphalotomie est jugée indispensable ne sauraient être niés.

— II. *Considérations générales.* On sait que le terme généralement assigné à la grossesse est de neuf mois, ou plus exactement de deux cent soixante-dix jours. Mais ce chiffre ne doit être accepté qu'avec des réserves; la loi française, qui porte à deux cent quatre-vingts jours le maximum de la durée de la gestation, semble à plusieurs spécialistes avoir serré de trop près le terme normal, et des observations données comme très-certaines tendraient à faire établir que l'*accouchement* peut être retardé jusqu'à trois cent dix-huit jours; mais la question reste extrêmement obscure. D'autre part, tout *accouchement* est considéré comme prématuré lorsque le fœtus n'a pas eu le temps de se développer suffisamment dans l'utérus pour naître viable.

Outre l'*accouchement* prématuré et l'*accouchement* tardif, les chirurgiens ont encore distingué l'*accouchement* naturel, qui se produit par les seules forces de la nature, et l'*accouchement* artificiel, dans lequel on fait intervenir le secours de l'art. Nous avons déjà signalé la nécessité de se confier entièrement à la nature dans tous les cas qui ne lui présentent pas des obstacles insurmontables, ou qui ne font pas courir à la mère ou à l'enfant des dangers particuliers. Mais l'*accouchement* artificiel ne nous occupera pas plus longtemps dans cet article; nous lui réservons une place spéciale dans ce *Supplément* (V. DYSTOCIE, au *Supplément* et au *Dictionnaire*). Tout ce que nous avons à dire ici se rapporte donc à l'*accouchement* naturel.

Notons d'abord un détail statistique qui n'est pas dépourvu d'intérêt au point de vue physiologique. On a dit, par plaisanterie, que ce qui distingue l'espèce humaine du reste des animaux, c'est que l'homme fait l'amour en tout temps. Toutefois, le tableau mensuel des *accouchements* à terme, d'où nous déduirons celui des conceptions, nous paraît montrer d'une façon très-évidente que l'homme n'échappe pas aussi complétement qu'on pourrait le croire à la loi qui fixe, pour chaque espèce, une saison pour les amours. Voici le tableau du nombre moyen des *accouchements* par 100, d'après un très-grand nombre d'observations :

CONCEPTIONS.	ACCOUCHEMENTS.	
Avril	Janvier	9,610
Mai	Février	9,777
Juin	Mars	8,972
Juillet	Avril	8,780
Août	Mai	8,780
Septembre	Juin	7,483
Octobre	Juillet	7,227
Novembre	Août	7,427
Décembre	Septembre	7,372
Janvier	Octobre	7,920
Février	Novembre	8,386
Mars	Décembre	8,778

On remarquera, à la première inspection de ce tableau, que le maximum des naissances se produit en février, et que, sauf quelques oscillations peu importantes, elles décroissent régulièrement jusqu'en juillet, où elles tombent à leur minimum, pour se relever ensuite progressivement, ce qui reporte le minimum des conceptions en octobre et leur maximum en mai, époque du réveil général de la nature. Dans une matière qui ne comporte pas une rigueur mathématique, on ne peut manquer d'être frappé d'une si remarquable régularité.

Cette excursion dans le domaine de la statistique nous amène à dire un mot sur un sujet d'un intérêt bien autrement palpitant. Les femmes, en général, éprouvent des craintes fort naturelles au sujet des suites possibles de l'*accouchement;* on affirme même que cette crainte suffit pour expliquer la vertu de plusieurs d'entre elles. En ramenant les faits à leur véritable proportion, nous avons quelque droit d'espérer que nous recommanderons le devoir, qui a ses dangers, sans doute, mais singulièrement exagérés par l'imagination des femmes. Il est parfaitement établi par des chiffres que les cas mortels ne dépassent pas, pour les femmes, la proportion de 1 pour 100. Il est vrai que cette proportion s'accroît d'une façon désolante dans les établissements publics où l'on réunit un grand nombre de femmes en couche et s'y élève encore aujourd'hui, malgré les progrès de l'hygiène, à plus de 6 pour 100. Cette effrayante mortalité est particulièrement due aux épidémies de métrite et de péritonite, si fréquentes dans ces établissements. Toutefois, de notables améliorations ont été déjà réalisées, et l'on peut se promettre une prochaine et radicale solution de ce poignant problème, soit par le traitement des femmes en couche à domicile, dans tous les cas où cela sera possible, soit par la substitution des pavillons isolés aux salles nécessairement malsaines où l'on a jusqu'ici entassé ces malheureuses femmes.

— III. *Mécanisme de l'accouchement.* Quand l'accoucheur mandé auprès d'une femme qui se déclare en mal d'enfant aura reconnu, aux signes que nous indiquerons plus loin, qu'il a affaire aux symptômes d'un véritable *accouchement,* et non à de fausses douleurs, à ces coliques qui font si souvent illusion aux primipares et à quelques autres, il devra prendre quelques dispositions nécessaires. Nous ne parlons pas des préparatifs pour la section du cordon et le premier pansement du nouveau-né, auxquels il sera temps de songer plus tard. Mais il s'agit de quelques précautions hygiéniques. Il faudra assurer le renouvellement de l'air, s'efforcer d'obtenir une température tiède sans être chaude, car, si l'état de nudité auquel seront condamnés pendant un certain temps la mère et l'enfant doit faire craindre les impressions du froid, il ne faut pas oublier non plus que les efforts du travail mettent toujours la mère sous le coup possible d'une congestion. D'autre part, il faut se dire que la saignée, nécessaire parfois, mais dont quelques-uns abusent, pourrait bien avoir pour résultat d'aggraver les effets d'une hémorragie. La mère perdra toujours assez de sang; il est à craindre qu'elle ne soit exposée à en perdre trop. On s'occupera ensuite de disposer le lit de misère. A toutes les inventions plus ou moins ingénieuses imaginées en différents temps et en divers pays, on préfère généralement en France un simple lit de sangle, de médiocre largeur, et distinct, autant que possible, de celui où la femme passera ses suites de couche, mais établi, si cela se peut, dans la même pièce ou dans une pièce contiguë. Ce lit doit être placé la tête contre le mur, les trois autres côtés libres, de façon qu'on puisse circuler autour. Sur le lit de sangle, on dispose un simple matelas peu épais et assez dur. Un autre matelas, plié en deux, un des bords débordant l'autre, est placé à la tête du lit, de façon à relever la partie supérieure du corps de la patiente et à faire saillir l'épigastre. On arrive au même résultat au moyen de coussins convenablement disposés sur le matelas. Il est superflu d'indiquer les précautions de propreté à prendre pour préserver la literie.

Il ne faut pas, du reste, se hâter d'installer la femme sur ce lit, où elle aurait dix fois le temps de se fatiguer. La première chose à faire est de s'assurer si l'on a affaire aux symptômes d'un véritable *accouchement.* Si la femme peut se tromper à cet égard, l'accoucheur ne saurait s'y méprendre. Huit jours environ avant l'*accouchement,* des symptômes très-appréciables ont annoncé l'approche du moment décisif. L'enfant est, comme on dit vulgairement, sensiblement tombé. L'effet naturel de cet affaissement de l'utérus est un état de bien-être que la femme ne connaissait plus depuis longtemps. La respiration est redevenue libre; l'estomac n'étant plus comprimé, la digestion est plus facile; la constipation cesse ou diminue; les envies d'uriner sont plus fréquentes et plus faciles à satisfaire. D'autre part, il s'établit dans le vagin des sécrétions muqueuses qui deviennent de plus en plus abondantes, et que quelques-uns, contre toute apparence, ont attribuées à une transsudation de l'amnios à travers les membranes. Il est plus probable ou même certain que cet accroissement d'excrétions reconnaît pour cause une irritation particulière de la muqueuse. La nature visqueuse de l'excrétion empêche de la confondre avec un liquide très-fluide par lui-même et qui le deviendrait encore davantage par sa filtration à travers un tissu très-serré. Quoi qu'il en soit, tous ces symptômes révèlent un *accouchement,* sinon imminent, au moins prochain. Mais nous allons nous trouver en présence des signes immédiats de la parturition.

Le vrai travail s'annonce par des douleurs légères, courtes, éloignées, importunes, mais qui sont encore loin d'être insupportables. Ce sont les mouches. La primipare peut confondre ces premières douleurs avec des coliques; mais il est rare qu'une femme instruite par l'expérience se méprenne sur leur véritable nature. Elle distingue très-bien que ces douleurs ont leur siége dans l'utérus, non dans l'intestin. Les véritables douleurs ont le caractère d'un spasme qui débute à peu près au niveau de l'ombilic et s'irradie ensuite vers le bassin. Elles coïncident avec une coarctation de l'utérus, qui est déjà le commencement de l'expulsion du fœtus, et qui donne à l'organe une forme globulaire très-remarquable. Elles sont d'ailleurs absolument intermittentes, laissant, dans l'intervalle de deux accès, un repos absolu à la patiente. Ce caractère suffirait à les distinguer des coliques, qui sont, non pas intermittentes, mais seulement rémittentes. Le moment va, du reste, arriver où l'on pourra percevoir un signe absolument certain du travail commencé : la dilatation progressive de l'orifice du col de l'utérus, qui était resté fermé pendant toute la durée de la grossesse, fait déjà constaté par les anciens.

Les douleurs coïncident avec un phénomène qu'on a décrit avec beaucoup de précision, mais qu'il a été jusqu'ici impossible d'expliquer d'une manière satisfaisante. On a longtemps cherché la cause déterminante de l'expulsion du fœtus; on croyait pouvoir l'expliquer par les efforts mêmes que ferait l'enfant, parvenu au terme de son développement intra-utérin, pour sortir de sa prison. Il a fallu renoncer à cette idée, séduisante par certains côtés. Les efforts de l'enfant, extrêmement gênés, du reste, par la position qu'il occupe dans ses enveloppes, seraient loin de pouvoir expliquer la déchirure violente et brusque de ces enveloppes et surtout la marche si difficile à travers le canal du bassin. Il y a, du reste, une preuve plus frappante que la sortie de l'enfant doit être due à une autre cause; cette preuve, on la tire de l'avortement, c'est-à-dire de l'expulsion, par le mécanisme ordinaire de l'*accouchement*, d'un fœtus absolument incapable d'aucun effort, et surtout de l'expulsion, toujours par le même mécanisme, de fœtus morts. Une seule cause suffit pour expliquer très-simplement l'expulsion du fœtus, ce sont les contractions de l'utérus. Il est vrai que l'on objecte contre cette explication des *accouchements* naturels qui se sont produits après la mort de la mère; mais on n'oubliera pas que certains tissus conservent leur contractilité après la mort du sujet; que cette contractilité posthume est établie expérimentalement pour l'utérus, et qu'ainsi l'*accouchement* n'est pas plus difficile à admettre et à expliquer que les évacuations de matières fécales, si fréquentes après le décès.

Resterait à expliquer les contractions mêmes de l'utérus. Ici, nous devons avouer que toutes les tentatives faites pour donner une raison satisfaisante du phénomène ont tour à tour échoué. L'utérus n'est pas un muscle comme le cœur; loin d'être de cette nature fibreuse qui caractérise tous les tissus contractiles, il est vasculaire et spongieux, ce qui ne paraît laisser aucune explication possible de ses contractions. Il est vrai qu'on a voulu attribuer l'*accouchement* à la contraction des muscles de l'abdomen; mais, même en admettant cette cause, il faudrait encore expliquer les contractions de l'utérus, qu'on ne saurait nier, et, puisque ces contractions, inexpliquées d'ailleurs, existent certainement, pas n'est besoin de recourir à aucune autre cause pour expliquer l'*accouchement;* son mécanisme, qui comporte des détails dans lesquels nous entrerons bientôt, est, en gros, des plus faciles à expliquer. Les contractions de l'organe ont particulièrement lieu dans sa partie supérieure; elles coïncident avec les douleurs, dont elles sont la cause déterminante, et sont, par conséquent, intermittentes comme elles; à chaque intermittence, l'organe se distend, mais partiellement seulement, de façon à se rétrécir de plus en plus. Mais, si l'on réfléchit que la cavité de l'utérus est entièrement occupée par le fœtus, ses enveloppes et le liquide qui les baigne, il sera facile de pressentir ce qui va arriver : le fœtus, poussé de haut en bas par la rétraction progressive de l'organe, presse de plus en plus fortement sur la partie inférieure; dans cette situation, la paroi de l'utérus, fortement tiraillée vers le haut, remonte de plus en plus, entr'ouvrant d'abord légèrement, puis plus largement, à chaque douleur, l'orifice du canal du vagin. Ce travail, de plus en plus énergique, suffit pour expliquer la marche progressive du fœtus, que nous allons maintenant suivre en détail.

Les douleurs mouches, que nous avons décrites, se rapprochent de plus en plus et croissent en durée; l'orifice de l'utérus, progressivement entr'ouvert, laisse échapper des glaires abondantes, striées de sang, souvent entièrement sanguinolentes, ce qui est généralement considéré comme un pronostic favorable; les bords de l'orifice s'amincissent à mesure qu'ils s'écartent; le col lui-même remonte progressivement et finit par s'effacer complétement. Nous sommes arrivés aux douleurs dites préparantes ou dilatantes : leur siége est variable : d'ordinaire, elles s'irradient de l'ombilic aux lombes et au sacrum; plus rarement, elles se limitent aux lombes et au sacrum, auquel cas elles reçoivent le nom vulgaire de douleurs de reins et présagent, dit-on, un *accouchement* plus laborieux. Les progrès de l'*accouchement* sont dès lors physiquement appréciables. L'index, introduit dans le vagin, perçoit très-nettement une surface molle, arrondie, qui s'avance à chaque douleur dans le canal, se retire incomplétement à chaque rémittence. Nous disons rémittence, car un caractère particulier des nouvelles douleurs, c'est de ne jamais laisser à la femme un repos complet. Cette poche, qui se développe et s'arrondit de plus en plus, n'est, on le devine, que l'enveloppe fœtale progressivement poussée en dehors par le travail; sa forme, du reste, varie légèrement, suivant le mode de présentation, et il serait encore en ce moment très-difficile, sinon impossible, de pronostiquer comment le fœtus va s'engager dans le canal. Mais bientôt l'orifice a atteint son maximum de dilatation (0m,08 environ). Le fœtus, retenu par ses épaisses enveloppes, est arrêté dans sa marche. Sous l'effet d'une violente poussée, un craquement se produit; la femme pousse un cri d'effroi; la poche s'est rompue et se vide partiellement; la tête du fœtus se précipite brusquement vers la sortie. Il ne faut pas tarder plus longtemps à placer la femme sur son lit, car l'*accouchement* peut être imminent, et l'on a même vu, chez quelques personnes constituées d'une façon spéciale, l'enfant tomber brusquement à terre après l'ouverture de la poche; mais ce cas est extrêmement rare; c'est pourquoi il convient de laisser la femme se promener librement jusqu'au moment indiqué, soit pour tromper ses douleurs autant que possible, soit pour les provoquer lorsqu'elles tendraient à se suspendre.

Le liquide amniotique, en grande partie retenu par le fœtus, qui obture déjà le passage, est ensuite progressivement expulsé à chaque douleur et facilite la marche de l'enfant en lubrifiant les parois. Quelquefois, la poche se vide entièrement longtemps avant le moment indiqué plus haut, et l'*accouchement* se fait à sec, ce qui est toujours un sérieux inconvénient; d'autres fois, la poche ne se déchire pas sous l'effort, mais est entraînée avec l'enfant, qui naît coiffé, comme on dit, après un *accouchement* laborieux, si l'on abandonne la nature à elle-même. Outre le surcroît de difficulté que cette circonstance ajouterait au travail, elle apporterait à la femme, par un décollement prématuré, de graves dangers d'hémorragie. Mais un accoucheur expérimenté sait ouvrir la poche au moment convenable, soit avec les ciseaux, soit, ce qui vaut mieux, avec l'index, en évitant, toutefois, deux inconvénients : celui de donner prématurément passage aux eaux, ce qui donnerait lieu à un *accouchement* à sec, et celui, plus grave encore, d'ouvrir la peau du crâne de l'enfant au lieu de la poche des eaux, si par hasard cette poche se trouvait déjà ouverte, comme il est arrivé quelquefois. A cet égard, la consistance osseuse du crâne, comparée à la résistance molle et fluctuante de la poche, mettra l'opérateur à l'abri d'une déplorable erreur.

Nous avons annoncé l'arrivée de la tête du fœtus dans le détroit; mais il convient de noter ici que ce n'est pas toujours elle qui se présente et que, dans les cas même où elle arrive la première au passage, elle a diverses manières de s'y présenter. Les cas naturels de présentation et de position sont résumés dans le tableau qui suit :

ACCOUCHEMENT NATUREL.

PRÉSENTATION DE LA TÊTE.								PRÉSENTATION DE L'EXTRÉMITÉ PELVIENNE					
PRÉSENTATION DE L'OCCIPUT				PRÉSENTATION DE LA FACE									
occipito-antérieur.		occipito-postérieur.		frontale-antérieure.		frontale-postérieure.		sacro-antérieure.			sacro-postérieure.		
Gauche.	Droite.	Gauche.	Droite.	Gauche.	Droite.	Gauche.	Droite.	Fesses.	Genoux.	Pieds.	Fesses.	Genoux.	Pieds.

Ces diverses présentations ne se produisent pas, à beaucoup près, en proportions égales. Sur 1,000 *accouchements*, on observe 965 présentations par la tête, dont 909 occipitales et 56 faciales seulement. D'autre part, les présentations occipitales se décomposent en 899 occipitales gauches et 10 occipitales droites. On explique cette fréquence de la première position par la pression du rectum sur la paroi postérieure gauche du bassin, qui empêche la tête du fœtus de s'engager de ce côté. Du reste, les deux présentations du vertex n'offrent pas de notable différence sous le rapport des douleurs qu'elles imposent à la mère ni des dangers qu'elles font courir à l'enfant. On a observé pour 1,000 *accouchements* 53 morts d'enfants pour la présentation du vertex, 34 pour celle de la face, 115 pour celle du pelvis. La fréquence des accidents, dans ce dernier cas, est due à la longue compression que supporte le cordon, compression qui produit fréquemment l'asphyxie du fœtus.

Nous décrirons donc assez longuement le premier mode de présentation, qui est à la fois le plus fréquent et le plus favorable, nous réservant d'ajouter seulement quelques mots pour expliquer les particularités des autres présentations.

A partir de la rupture de la poche, les douleurs, de plus en plus fortes et rapprochées, changent encore de nature; elles redeviennent intermittentes, de rémittentes qu'elles étaient dans la période précédente. Ces nouvelles douleurs, dites expulsives, durent tout le temps que met le fœtus à parcourir la cavité du bassin. L'intermittence est ici si nettement marquée, que la femme, après chaque douleur, éprouve un sentiment de soulagement très-fort et parfois un besoin irrésistible de sommeil. Quelques personnes pensent que ce sommeil a des dangers et tourmentent maladroitement la patiente pour la tenir éveillée. Sauf quelques cas absolument exceptionnels, on peut compter sur le prochain retour de la douleur pour arracher la femme au sommeil, et la laisser profiter des courts moments de repos que la nature lui accorde. Les douleurs, les spasmes ont, dans cette période, quelque chose d'effrayant. La femme, forcément passive jusque-là, travaille maintenant à l'expulsion du fœtus de toute la force de ses muscles; elle s'attache avec une sorte de fureur à tout ce que ses mains peuvent rencontrer et pousse, comme on dit, avec une énergie désespérée; il est même nécessaire quelquefois de modérer ses efforts par des conseils, des menaces au besoin, car des accidents graves peuvent se produire, et la congestion, en ce moment, prend un caractère redoutable. Le ténesme anal se montre et s'accroît. Si le rectum n'a pas été préalablement vidé, il se produit une expulsion de matières fécales. Le chirurgien a dû provoquer, au commencement du travail, l'expulsion des urines, car la tension de la vessie pourrait donner lieu à la rupture de cette membrane. La femme pousse des cris déchirants, tombe parfois dans un délire furieux, puis retrouve subitement le calme dès que la douleur est suspendue.

La marche du fœtus dans le détroit du bassin est très-curieuse à observer et aujourd'hui parfaitement expliquée. Dans le cas que nous étudions spécialement ici, la tête s'engage par le vertex, l'occiput tourné à gauche et en avant, de sorte que la projection du diamètre maximum du crâne (occipito-mentonnier) correspond précisément à l'un des plus grands diamètres supérieurs du bassin. Mais il y a mieux : comme la pression du fœtus s'exerce du corps sur la tête, que celle-ci occupe une position notablement antérieure par rapport au thorax, il en résulte que la résistance éprouvée par la tête au passage de l'orifice de l'utérus oblige le menton à se relever sur la poitrine, de façon que le grand diamètre du crâne, d'abord placé presque horizontalement, finit par se trouver exactement dans l'axe du détroit, tandis que les diamètres latéraux continuent à correspondre aux moindres diamètres de l'orifice du bassin. Ce mouvement, si favorable à l'*accouchement*, a reçu le nom de mouvement de flexion.

La tête est complétement engagée. Alors commencent les douleurs terribles qui ont reçu la dénomination significative de douleurs conquassantes. Les cris de la femme deviennent déchirants; ses efforts sont désespérés. La forme inclinée des parois du bassin force la tête à dévier de gauche à droite et à progresser à la manière d'une vis dans le canal. Dans ce mouvement, dit mouvement de rotation, la faiblesse relative du cou l'empêche d'entraîner complétement le corps, de sorte qu'il se trouve notablement tordu, ce qui achève de justifier la comparaison de cette partie avec une vis. Le résultat naturel de ce remarquable phénomène, c'est de diminuer la vitesse de la marche, mais d'accroître l'énergie de la progression. Quand la tête vient s'appuyer sur le plancher inférieur, elle se trouve avoir exécuté une demi-révolution, de façon que le diamètre maximum du crâne se trouve de nouveau correspondre avec le diamètre maximum de l'orifice inférieur du bassin, qui est ici le diamètre antéro-postérieur ou coccy-pubien. Sous la symphyse pubienne, l'occiput se relève (mouvement d'extension), de façon que le diamètre occipito-mentonnier finit par se trouver dans l'axe de l'orifice de sortie, comme il s'était mis, au début, dans l'axe de l'orifice d'entrée. La position relative des deux orifices, dont les plans sont fortement inclinés en avant l'un par rapport à l'autre, force le corps à se ployer en arc concave.

Cependant les douleurs se multiplient; la face du fœtus se dégage de la vulve; l'occiput suit bientôt et le cou se détord brusquement, de façon que l'occiput revient vers l'aine gauche et la face vers la partie postérieure de la cuisse droite, accomplissant ainsi son mouvement de restitution. Après un temps de repos plus ou moins long, le corps continue dans le canal le mouvement de rotation opéré par la tête; l'épaule droite se dégage vers le haut de la vulve, l'épaule gauche suit du côté du périnée, et le reste du corps est expulsé plus ou moins brusquement.

Tels sont les phénomènes réguliers de l'*accouchement* naturel, ceux qui se produisent dans la première position. Les autres présentations occipitales, un peu moins favorables que celles-ci, n'en diffèrent, du reste, qu'en ce qu'elles renversent les positions décrites ci-dessus. La vis s'engage toujours par la même extrémité, mais par divers points de son axe. La présentation de la face, que l'opérateur peut aisément pronostiquer à l'aide du tact, offre quelques particularités et une difficulté un peu plus grande, surtout au moment de l'entrée dans le détroit supérieur. Dans ce mode de présentation, la face s'engage transversalement, soit de gauche à droite, soit de droite à gauche. La rotation amène le menton sous le pubis; il se relève en avant; le front et l'occiput se dégagent successivement du côté du périnée, de façon que le diamètre occipito-mentonnier se trouve encore dans l'axe du détroit.

La présentation pelvienne, c'est-à-dire par l'extrémité opposée à la tête, ne complique guère le travail de la mère, mais offre, comme nous l'avons déjà dit, de sérieux dangers pour l'enfant. Elle peut d'ailleurs avoir lieu, sans différences notables, par les fesses, par les genoux ou par les pieds, et peut être sacro-antérieure ou sacro-postérieure. Dans la présentation sacro-antérieure des fesses, le dos du fœtus est tourné en avant vers le côté. La pression de l'utérus, se communiquant de la tête au corps, pousse celui-ci vers le détroit. Dans la plupart des cas, les jambes, arrêtées par les bords de l'orifice, se replient sur le ventre et la poitrine. Le mouvement de rotation s'accomplit comme précédemment, un peu moins facilement, à cause de la plus grande résistance que les reins opposent à la flexion. L'une des hanches arrive sous le pubis et l'autre dans la cavité sacro-périnéale. La première se relève au devant de la symphyse pubienne, l'abdomen se dégage, les jambes s'étendent brusquement. Bientôt les coudes se présentent au passage, les bras se déploient à leur tour et les épaules occupent la place abandonnée par les hanches; celle qui est placée sous le pubis se dégage la première, et le poids du corps suffit d'ordinaire pour dégager l'autre. La tête, grâce à la flexion du cou, se présente alors obliquement; le menton apparaît du côté du périnée, puis toute la face, le front et l'occiput. Quelquefois les bras, au lieu d'être repliés sur la poitrine, se relèvent au-dessus de la tête et rendent plus difficile la sortie de celle-ci.

La position sacro-postérieure, rare heureusement, présente d'assez graves difficultés, la courbe décrite par la marche du fœtus étant inverse, en ce cas, de celle du détroit.

Quant à la présentation par les pieds ou les genoux, elle ne présente pas de particularités importantes et diffère à peine de la présentation des fesses.

La femme est accouchée, mais non complétement délivrée; il lui reste à expulser les membranes qui ont servi d'enveloppe au fœtus durant tout le temps de la grossesse; le secours du médecin peut encore lui être utile dans cette fonction, infiniment moins pénible cependant que l'*accouchement*. V. DÉLIVRANCE.

— *Médecine légale.* Nous n'insisterons pas longuement sur ce chapitre, qui se borne, du reste, à une seule question : la constatation de l'*accouchement*, qui peut avoir eu lieu à une époque plus ou moins éloignée. L'*accouchement*, en effet, peut être simulé, dans l'intention d'une supposition de part, ou dissimulé pour des raisons touchant à l'honneur. Aucun des signes d'un *accouchement* précédent n'est absolument certain, mais leur ensemble ne peut laisser subsister aucun doute. En tout cas, l'absence de tous les signes que nous allons énumérer est une preuve irréfragable contre l'*accouchement* simulé. En général, les parois du bas-ventre, chez les accouchées, sont marquées de rides plus ou moins profondes, colorées de bleu dans les premiers jours, de blanc plus tard. Ces taches blanches affectent la forme de cicatrices, qui subsistent très-longtemps, quelquefois durant toute la vie de la femme. Les muscles droits, dans les premiers temps qui suivent l'*accouchement*, sont très-sensiblement écartés dans la direction de la ligne blanche. L'utérus, tombé vers le bassin pendant le travail, ne se relève que progressivement; mais ce signe, preuve certaine d'un *accouchement* récent, disparaît après quelques jours. Il en est de même de l'état des organes génitaux, dans lesquels le passage du fœtus a apporté de notables désordres, et qui restent assez longtemps contus, enflammés, déchirés. Enfin, la sécrétion du lait se supprime de même après quelques jours et quelquefois même, mais dans des cas tout à fait exceptionnels, se produit en dehors de toute grossesse.

Nous répétons donc qu'aucun des signes de l'*accouchement*, si l'on excepte peut-être les rides du bas-ventre, n'est complétement certain, mais que leur ensemble est absolument probant.

* **ACCOUCHEUR.** — Adjectiv. *Crapaud accoucheur*, Nom vulgaire de l'alyte ou alytès, genre de batraciens, voisin des crapauds, dont le mâle met autour de ses cuisses les œufs de la femelle, à mesure que celle-ci les pond. V. ALYTÈS, dans ce *Supplément*.

ACCOUPLAGE s. m. (a-kou-pla-je — rad. *accoupler*). Se dit quelquefois pour ACCOUPLEMENT.

ACCOURTILLAGE s. m. (a-kour-ti-lla-je; *ll* mll. — rad. *courtil*). Féod. Droit dû au seigneur, dans le Hainaut, quand le propriétaire d'une terre sujette à terrage y introduisait une culture par laquelle le droit de terrage était supprimé.

ACCRINGTON, ville d'Angleterre (comté de Lancastre), à 9 kilom. E. de Blackburn; 21,788 hab. Importante exploitation de houille; filatures de coton.

ACCURSE (Marie-Ange ACCORSO), en latin **Accursius**, érudit italien, né à Aquila en 1490, mort vers 1550. Il s'est surtout signalé comme un infatigable collectionneur de manuscrits anciens. Versé dans les langues grecque, latine, espagnole et française, il fut recommandé à Charles-Quint, qui lui confia diverses missions littéraires en Allemagne. Accurse en rapporta un grand nombre de manuscrits, dont il enrichit la bibliothèque du Vatican. On lui doit : une *Diatribe contre Ausone*, le *Polyhistor* de Jules Solin *et les* Métamorphoses *d'Ovide* (Rome, 1524, in-fol.); une édition d'Ammien Marcellin (1533, in-4°), des *Lettres* de Cassiodore et de son *Traité de l'âme*, etc.; plus un dialogue intitulé : *Osca, Volsca, Romanaque eloquentia*, où il se moque des écrivains archaïques.

* **ACCUSATION.** — Encycl. Législ. *Mise en accusation.* « L'un des plus graves intérêts de la justice, dit M. Faustin Hélie, est que les poursuites qu'elle commence n'aboutissent pas à des acquittements qui ne peuvent qu'affaiblir son autorité, soit qu'ils soient motivés sur l'insuffisance des preuves ou sur la conviction de l'innocence des inculpés. Si elle ne peut les fonder sur une certitude qu'elle n'acquiert que dans le débat qui précède le jugement, chacun de ses actes doit du moins porter l'empreinte d'un mûr examen, d'une recherche consciencieuse; elle ne doit autoriser une *accusation* que lorsqu'elle peut prévoir qu'il y a lieu de punir. C'est là l'une des conditions de sa force, puisque chacune des présomptions qu'elle exige pour admettre une prévention ne fait qu'attester la prudence de ses délibérations, puisque chacune des mesures qui préparent ses jugements la fait approcher plus près de la vérité. C'est là aussi l'une des conditions de la liberté civile; car l'un des plus grands intérêts des citoyens est qu'ils ne puissent être inquiétés par des poursuites légèrement exercées, qu'ils aient un recours contre les premiers actes d'une instruction que des apparences trompeuses ont pu motiver, et qu'ils ne soient mis en jugement qu'avec des formes qui les garantissent contre les erreurs ou les précipitations des officiers de la police judiciaire. C'est une chose grave que la mise en *accusation* d'un citoyen : elle le frappe dans sa réputation, dans sa fortune, presque toujours dans sa liberté; elle lui inflige en quelque sorte un premier châtiment avant qu'il soit certain qu'il mérite un châtiment. Il a donc, vis-à-vis de cette *accusation*, le même droit que vis-à-vis du jugement même, le droit de se défendre, le droit de faire valoir toutes ses exceptions et ses fins de non-recevoir contre la poursuite, le droit de n'être renvoyé à l'audience pour être jugé qu'après qu'un premier jugement a examiné les charges qui pèsent sur lui et les a déclarées assez graves pour mériter un débat public. Enfin, cet examen préliminaire est l'unique frein de l'instruction, l'unique limite de la puissance presque illimitée que la loi a attribuée au droit de poursuivre et au droit d'instruire. S'il est utile, pour qu'aucune infraction n'échappe à l'action judiciaire, que sa vigilance ne rencontre aucun obstacle, il est également utile qu'un pouvoir modérateur contrôle ses actes et les arrête s'ils enfreignent les bornes et les règles de sa mission. »

Chez les Grecs et chez les Romains, où il n'y avait pas d'instruction préparatoire, tout citoyen avait le droit d'*accusation*. Sous la république, à Rome, c'était l'accusateur qui faisait toutes les recherches et produisait les preuves; sous l'empire, le juge put, en outre, poursuivre d'office. En France, sous les deux premières races, le plaignant poursuivait devant les juges celui qu'il accusait. Sous saint Louis, on substitua à l'instruction orale, faite à l'audience, l'enquête faite par des commissaires spéciaux, chargés de recueillir sur les lieux les déclarations des témoins. Au XIVe siècle, on institua le ministère public, l'instruction écrite et secrète et toutes les formes qui protégeaient l'accusé. A partir du XVIe siècle, l'accusé dut répondre « sans délai, par sa bouche et sans ministère de conseil. » D'après l'ordonnance de 1670, « si l'*accusation* mérite d'être instruite, le juge ordonnera que les témoins ouïs ès informations, et autres qui pourront être ouïs de nouveau, seront recolés en leurs dépositions et si besoin est confrontés à l'accusé. » L'*accusation* méritait d'être instruite lorsque le délit entraînait une peine afflictive et infamante. La procédure employée alors constituait ce qu'on appelait le règlement à l'extraordinaire. En ce cas, la mission des juges, réunis en chambre du conseil, se bornait à examiner la nature des faits incriminés pour déterminer quelle était la juridiction compétente, mais nullement pour examiner la gravité des charges sur lesquelles reposait l'*accusation*.

La Révolution, qui réforma tant d'odieux abus introduits par le système monarchique, n'eut garde d'oublier ceux qui abondaient dans nos institutions judiciaires. L'Assemblée constituante ne se borna pas à établir un jury de jugement en matière criminelle; elle emprunta à l'Angleterre son jury d'*accusation*. Elle décida, conformément au rapport fait par Duport, le 20 décembre 1790, que la justice criminelle s'exercerait par un jury d'*accusation* qui se réunirait dans chaque district, pour décider si le prévenu devait ou non être accusé, et par un jury de jugement qui aurait pour mission de décider si l'accusé était coupable ou non du crime qu'on lui imputait. Le jury d'*accusation*, institué par la loi du 16-29 septembre 1791, fut maintenu dans le code du 3 brumaire an IV; mais il fut profondément modifié par la loi du 7 pluviôse an IX, qui réduisit le jury d'*accusation* à chercher les éléments de ses décisions dans la procédure écrite; toute instruction en dehors de cette procédure, tous débats lui furent interdits. Ramené aux proportions d'une chambre du conseil et statuant sous la direction d'un juge qui se bornait à lui donner lecture des pièces de l'instruction, s'il exerçait encore les mêmes pouvoirs, il ne les exerçait plus avec la même lumière et la même indépendance. Le code d'instruction criminelle de 1808 supprima complétement le jury d'*accusation*. A ce jury le législateur substitua, lorsque l'*accusation* était en présence d'un fait qualifié crime, un double degré de juridiction, en premier lieu la chambre du conseil du tribunal de 1re instance, et en second lieu une des chambres de la cour d'appel statuant en qualité de chambre d'*accusation*. Cet état de choses subsista jusqu'à la promulgation de la loi du 17 juillet 1856. En vertu de cette loi, les chambres du conseil furent supprimées et les juges d'instruction furent investis de leurs attributions, de sorte que depuis lors la juridiction chargée des mises en *accusation* se compose du juge d'instruction et de la chambre d'*accusation*.

Nous avons dit ailleurs quelles étaient les attributions du juge d'instruction (V. INSTRUCTION, t. IX). Bornons-nous à rappeler que ce magistrat instruit et statue sur l'instruction, qu'il est à la fois investi des fonctions de l'instruction et de la juridiction chargée d'apprécier les résultats de cette procédure préliminaire; qu'il procède aux actes et qu'il les apprécie; qu'enfin il constitue à lui seul le premier degré de la juridiction préalable. « La liberté individuelle tout entière a été livrée à sa discrétion, dit M. Faustin Hélie; une série de facultés énormes ont été déposées entre ses mains, qui le font maître souverain de la détention ou de l'élargissement provisoire des inculpés. Il peut à son gré, et suivant qu'il le pense convenable, décerner le mandat de comparution ou le mandat d'amener, convertir ce mandat en mandat de dépôt ou laisser l'inculpé en liberté, donner ou refuser la mainlevée de ce dernier mandat, admettre l'inculpé à la liberté provisoire sans caution ou avec caution. La loi du 17 juillet 1856, en lui transférant toutes les attributions de la chambre du conseil, a agrandi outre mesure le cercle de ses pouvoirs : il apprécie ses propres actes, il prononce sur l'instruction qu'il a édifiée, il décide si elle est ou non fondée, s'il a eu raison d'instruire ou s'il s'est trompé; il statue sur les fins de non-recevoir, sur les questions préjudicielles, sur les questions de compétence; il pèse les indices et les présomptions, il préjuge la culpabilité. Et pour accomplir une œuvre si considérable, il n'a plus le contrôle du tribunal, l'appui et l'opinion de ses collègues, la discussion qui dégage la vérité, il est seul... Il est clair qu'à des pouvoirs aussi étendus, dans quelques mains qu'ils soient placés, il faut un contrôle, un frein quelconque. Ce n'est point avec l'arbitraire que se fonde la vraie justice. »

Lorsque le juge d'instruction omnipotent a terminé sa procédure, il doit la communiquer au procureur de la République, qui, de son côté, doit lui adresser ses réquisitions dans les trois jours au plus tard. Si le juge d'instruction est d'avis que le fait ne présente ni crime, ni délit, ni contravention, ou qu'il n'existe aucune charge contre l'inculpé, il déclare par une ordonnance qu'il n'y a pas lieu à poursuivre, et, si l'inculpé a été arrêté, il est mis en liberté. S'il est d'avis que le fait n'est qu'une simple contravention de police, il envoie l'accusé devant le tribunal de police et le met en liberté s'il est arrêté. Si le délit est reconnu de nature à être puni par des peines correctionnelles, le juge d'instruction renvoie le prévenu au tribunal de police correctionnelle. Si dans ce cas le délit peut entraîner la peine de l'emprisonnement, le prévenu, s'il est en arrestation, y demeurera provisoirement. Si, au contraire, le délit n'entraîne pas la peine de l'emprisonnement, le prévenu doit être mis en liberté, à la condition de se présenter à jour fixe devant le tribunal compétent. Dans tous les cas de renvoi soit à la police municipale, soit à la police correctionnelle, le procureur de la République est tenu d'envoyer, dans les quarante-huit heures au plus tard, au greffe du tribunal qui doit prononcer, toutes les pièces après les avoir cotées. Dans le cas de renvoi devant la police correctionnelle, il est tenu, dans le même délai, de faire donner assignation au prévenu pour l'une des plus prochaines audiences, en observant toutefois les délais prescrits par la loi. Si le juge d'instruction estime que le fait est de nature à être puni de peines afflictives ou infamantes et que la prévention contre l'inculpé est suffisamment établie, il ordonne que les pièces d'instruction, le procès-verbal constatant le corps de délit et un état des pièces servant à conviction soient transmis sans délai, par le procureur de la République, au procureur général près la cour d'appel, pour être soumis à l'examen de la chambre d'*accusation*. Le mandat d'arrêt ou de dépôt décerné contre le prévenu conserve, en ce cas, sa force exécutoire jusqu'à ce qu'il ait été statué par la cour d'appel. Les ordonnances rendues par le juge d'instruction sont inscrites à la suite du réquisitoire du procureur de la République. Elles doivent contenir les nom, prénoms, âge, lieu de naissance, domicile et profession du prévenu, l'exposé sommaire et la qualification légale du fait qui lui est imputé et la déclaration qu'il existe ou qu'il n'existe pas de charges suffisantes (code d'instruction criminelle, art. 127-134). Lorsque le juge d'instruction a rendu son ordonnance, il est complétement dessaisi de la procédure; sa juridiction est épuisée. Il ne peut, postérieurement à son ordonnance, procéder à aucun acte d'instruction, à moins qu'il n'ait reçu une délégation expresse.

Toutes les ordonnances du juge d'instruction qui déclarent, en matière criminelle, que la prévention est suffisamment établie sont soumises de plein droit à un second degré de juridiction, qui est la chambre d'*accusation*. Lorsque, au contraire, l'ordonnance du juge déclare qu'il y a lieu de mettre le prévenu en liberté, soit parce que la prévention n'est pas suffisamment établie, soit parce que le fait ne présente que les éléments d'un délit non passible d'emprisonnement, ou d'une simple contravention, la chambre d'*accusation* cesse d'être saisie de plein droit; mais elle peut l'être toutefois par voie d'opposition.

Cette opposition aux ordonnances du juge d'instruction peut être formée, dans tous les cas, par le procureur de la République, et, dans certains cas, par la partie civile, lorsque ces ordonnances préjudicient à ses intérêts. Le prévenu ne peut former opposition qu'en matière de liberté provisoire, moyennant caution, et dans le cas prévu par l'article 539 du code d'instruction criminelle. D'après l'article 135, l'opposition devra être formée dans un délai de vingt-quatre heures, qui courra : contre le procureur de la République, à compter du jour de l'ordonnance; contre la partie civile et contre le prévenu non détenu, à compter de la signification qui leur est faite de l'ordonnance au domicile par eux élu dans le lieu où siége le tribunal; contre le prévenu détenu, à compter de la communication qui lui est donnée de l'ordonnance par le greffier. La signification et la communication dont nous venons de parler doivent être faites dans les vingt-quatre heures de la date de l'ordonnance. L'opposition est portée devant la chambre d'*accusation* de la cour d'appel, qui doit statuer toute affaire cessante. Comme le procureur de la République, le procureur général près la cour d'appel a dans tous les cas le droit d'opposition. Il doit notifier son opposition dans les dix jours qui suivent l'ordonnance du juge d'instruction. Jusqu'à ce qu'il ait été statué sur l'opposition, le prévenu détenu restera en prison, de même que le prévenu